

DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ

- 1-** Un justificatif d'identité (carte d'identité française ou d'un pays membre de la communauté européenne ou passeport ou livret de famille ou carte de résidence ou titre de séjour en cours de validité).
- 2-** La photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- 3-** Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant (photocopie du dernier relevé de la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou sur les propriétés non bâties, attestation de la banque pour les placements...),
- 4-** Références bancaires IBAN et RIB, au nom du bénéficiaire.

À JOINDRE EN COMPLÉMENT DU DOSSIER

- Si vous faites l'objet d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, etc.) :
copie du jugement,
- Si vous êtes hébergé(e) dans un établissement hors Haute-Garonne, joindre le dernier arrêté de tarification, à solliciter auprès de la direction de l'établissement. Ce document pourra être remis après le dépôt du dossier d'APA.

INFORMATION RELATIVE À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par le Conseil départemental pour la gestion de la prestation de compensation du handicap (PCH). La base légale du traitement est la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : agents habilités de la Direction Senior-personnes en situation de handicap, de l'équipe médico-social de la maison des solidarités et de la maison de proximité. Les données sont conservées pendant 6 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : contact-dpo@cd31.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "informatique et liberté" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission nationale Informatique et Liberté (Cnil).

QU'EST CE QUE LA CMI ?

La CMI remplace les anciennes cartes priorités, stationnement, invalidité
CMI signifie carte mobilité inclusion



Il y a 3 CMI différentes

LA CMI STATIONNEMENT

Elle remplace progressivement
l'ancienne carte
de stationnement

LA CMI PRIORITÉ

Elle remplace progressivement
l'ancienne carte de priorité

LA CMI INVALIDITÉ

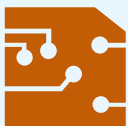
Elle remplace progressivement
l'ancienne carte d'invalidité

Elles donnent **les mêmes avantages** que les anciennes cartes. (voir bas de page)

Elles sont attribuées **sous les mêmes conditions** que les anciennes cartes.

Comme auparavant, il est possible de demander des CMI différentes.

POURQUOI AVOIR CRÉÉ LA CMI ?



La CMI est fabriquée
par **l'Imprimerie nationale** :

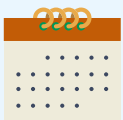
- **meilleure sécurisation**
des cartes
- **délais de fabrication plus courts**

À QUOI SERT LA CMI ?



Elle donne des **avantages**
aux personnes en situation de
handicap et aux personnes
âgées en perte d'autonomie,
notamment pour faciliter **leurs déplacements**.

COMBIEN DE TEMPS LA CMI EST-ELLE VALABLE ?



La CMI peut-être attribuée pour
une durée de **1 à 20 ans** ou à
titre définitif.

LA CMI EST GRATUITE



la délivrance de duplicatas
est payante.

La carte **CMI-Invalidité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente, de bénéficier de réductions fiscales, d'un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux et d'avantages commerciaux.

La carte **CMI-Priorité** permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

La carte **CMI-Stationnement** permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobiles, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.